

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS / SECTEUR FINANCES
REF : AA

ARR2020_ 024 2

ARRETÉ

OBJET : NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES FETES ET CEREMONIE, RELATIONS PUBLIQUES ET PROTOCOLES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU la décision n° DEC2014_0058 en date du 19 mars 2014 de reprise intégrale des arrêtés n° 93-37 du 13 décembre 1993 et n° 95-10 du 6 mars 1995 portant institution de la régie d'avances Fêtes et cérémonies, relations publiques et protocoles, visant refonte,

VU l'arrêté n° ARR2014_003 en date du 19 mars 2014 portant nomination, notamment, de Madame Samia Bedredine en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances Fêtes et cérémonies, relations publiques et protocoles,

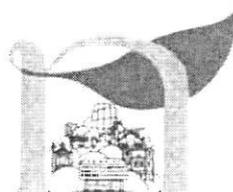
VU l'arrêté n° ARR2020_0234 en date du 23 novembre 2020 portant cessation de fonction du régisseur titulaire de la régie d'avances fêtes et cérémonies, relations publiques et protocoles, Madame Samia BEDREDINE,

VU l'avis conforme de la Comptable publique en date du 26/11/2020,

CONSIDÉRANT que suite au départ du régisseur précédent, il convient de nommer un nouveau régisseur titulaire,

ARRETE

1/3



0242

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

portant nomination du régisseur titulaire de la régie d'avances Fêtes et cérémonie, relations publiques et protocoles

ARTICLE 1 : Madame Zaira BENDJEBBOUR, adjointe administrative territoriale 2^e classe, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances Fêtes et cérémonies, relations publiques et protocoles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de constitution de celle-ci.

ARTICLE 2 : Madame BENDJEBBOUR n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 3 : Madame BENDJEBBOUR percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la législation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

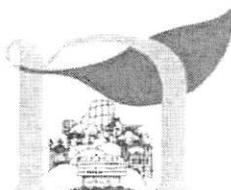
ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
 - Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution ;
 - aux intéressés,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

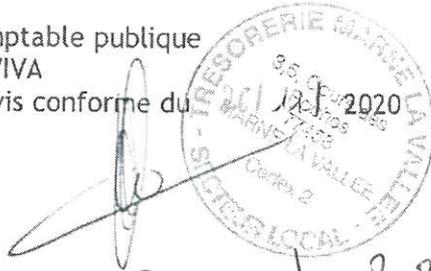
ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0242**
portant nomination du régisseur titulaire de la régie d'avances Fêtes et cérémonie, relations
publiques et protocoles

La Comptable publique
Odile VIVA
Pour avis conforme du



Fait à Noisiel, le 30 novembre 2020



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Le régisseur titulaire
Zaïra BENDJEBBOUR
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 10 DEC. 2020
Affiché en Mairie le 10 DEC. 2020
Notifié le 10 DEC. 2020
Publié au RAA le 10 DEC. 2020

